

Raccordement au réseau RER depuis les localités éloignées, dans les agglomérations et accords avec les cantons voisins

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 21 mai 2010 (*BGC* p. 879), les députés Nicolas Rime et Christian Marbach désirent connaître les intentions du Conseil d'Etat quant à la réorganisation de l'offre en transports publics à l'intérieur des agglomérations de même que vers les localités et vallées périphériques suite à l'introduction progressive du RER à partir de fin 2011. Ils souhaitent également savoir s'il y a lieu de proposer de nouveaux accords avec les cantons voisins.

Réponse du Conseil d'Etat

La question des implications relatives à l'introduction du réseau express régional fribourgeois sur la desserte des différents réseaux de transports publics et celle des régions périphériques est très importante. Une bonne coordination des offres de transports publics à tous les niveaux (au sein des agglomérations, entre les agglomérations / chefs-lieux et les localités périphériques de même que vers les cantons voisins) est indispensable pour avoir un système de transports publics attractif et cohérent.

Il y a lieu toutefois de préciser que cette question est traitée dans le cadre du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat P2015.07 Charly Haenni concernant l'application de l'article 78 de la Constitution cantonale, la politique intercantonale des transports et la desserte des régions périphériques. Ce rapport, dont la publication est prévue pour le début de l'année 2011, n'était ainsi pas disponible au moment du dépôt et du développement du postulat.

La réalisation du réseau express régional fribourgeois répond à la nécessité de mettre en place un système performant de transports publics qui permette d'absorber la hausse de demande attendue. Le RER FR découle directement de l'application de l'article 78 de la Constitution, de la loi sur les transports et du plan cantonal des transports. Son introduction est prévue en deux étapes et se présente comme suit :

RER FR – 1^{re} étape

- a) Mise en place progressive d'une nouvelle liaison ferroviaire rapide Bulle–Romont–Fribourg–Berne à la cadence semi-horaire (changement horaire de décembre 2011) et une nouvelle ligne de bus Bulle–Romont en remplacement du train régional.
- b) Mise en service de la nouvelle halte de St-Léonard (changement horaire de décembre 2012).

RER 2^e étape (réalisation jusqu'en 2014)

Mise en place de l'offre régionale à la cadence systématique à 30 minutes sur les lignes régionales conduisant à Fribourg, notamment les lignes Fribourg–Payerne–Estavayer-le-Lac–Yverdon et Fribourg–Morat–Neuchâtel/Kerzers.

Le RER FR a été conçu afin de desservir tous les districts et les centres régionaux de façon équilibrée et efficace. Les lignes du futur RER FR représentent environ la moitié des déplacements. Elles correspondent à l'ossature principale du réseau de transports publics

sur laquelle se grefferont les dessertes régionales et locales selon le principe d'une chaîne continue de transports. Il est d'ores et déjà prévu d'adapter les lignes de bus en fonction des modifications générées par la mise en œuvre du RER FR. Dans les agglomérations, il appartient aux communautés régionales de transport (Agglo de Fribourg, MOBUL), en collaboration avec le Service des transports, de définir l'offre de transport public.

S'agissant des régions situées en bordure des limites cantonales, il y a lieu de rappeler ici les dispositions existantes dans la législation fribourgeoise et le plan cantonal des transports. Celles-ci permettent notamment de traiter le problème des déplacements intercantonaux. En ce qui concerne les aspects tarifaires, des accords ont déjà été conclus entre Frimobil et les communautés tarifaires vaudoise et bernoise. Il est par ailleurs à relever que la communauté tarifaire fribourgeoise Frimobil ne s'arrête pas aux frontières cantonales et couvre une partie de la Broye vaudoise. Pour ce qui est des offres en direction de Lausanne, une offre simplifiée existe déjà, combinant le trajet au départ de certaines localités fribourgeoises (Châtel-St-Denis, Romont, etc.) et les déplacements à l'intérieur des zones centrales (Lausanne, Morges) de Mobilis.

En conclusion, le Conseil d'Etat est d'accord de donner suite au souhait exprimé par les députés Rime et Marbach. Il l'intégrera dans son rapport relatif au postulat 2015.07 Charly Haenni et vous propose donc d'accepter ce postulat.

Fribourg, le 26 octobre 2010